

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN
DE PERSONNES PAR TAXI
Modification des tarifs

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 19 décembre 2017, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, tarifs qui entreront en vigueur à compter du 5 février 2018, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 19 DÉCEMBRE 2017, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2017-12-553 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 5 février 2018, comme suit :

Passage simple :

- aller simple dans un même secteur – aller simple dans un changement de secteur de 5 km et moins : de 4,40 \$ à 4,50 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de 5 à 10 km : de 5,75 \$ à 6,00 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de plus de 10 km : de 6,75 \$ à 7,00 \$;

Carte mensuelle :

- laissez-passer mensuel : de 104 \$ à 106 \$;

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 5 février 2018, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

2017

2017-12-20

2017-12-20

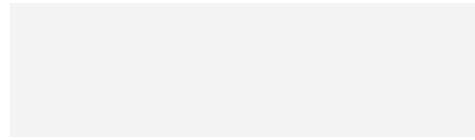
Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier

Copie certifiée conforme le 20 décembre 2017

Alain Gagnon, greffier

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 22 décembre 2017.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier